

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 036-2021

Du : mardi 14 décembre 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **07**
votants : **07**

Date de la convocation :
08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégué titulaire de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kasse,
Monsieur Jacques Delaune,

Délégués suppléant de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Chapelain,
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger ,

OBJET : Modification du tableau des effectifs,

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément, à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant, qu'à la suite de la prise de compétence de la restauration scolaire par le syndicat, il y a lieu de recruter du personnel pour assurer cette mission,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Décide, la mise à jour du tableau des effectifs du SIRE.S :

- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui de rédacteur,
- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui d'adjoint administratif,
- 3 emplois non complets d'animateur, le grade retenu est celui d'adjoint d'animation,

Approuve, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière administrative			
Rédacteur Catégorie B	1	1	1
Adjoint administratif Catégorie C	1	1	1
Filière d'animation :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	3	3	3

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 14 décembre 2021

Didier DAGONET

Le Président,

